

SFR Group

(anciennement Numericable-SFR)

Comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2017



SFR Group
1, Square Béla Bartók
75015 Paris

ETAT DE PERFORMANCE FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Chiffre d'affaires	2 705	2 573
Achats et sous-traitance	(986)	(912)
Autres charges opérationnelles	(662)	(628)
Charges de personnel	(242)	(193)
Amortissements et dépréciations	(557)	(578)
Charges et produits non récurrents	(103)	(13)
Résultat opérationnel	156	249
Produits financiers	1	1
Coût de l'endettement brut	(193)	(281)
Autres charges financières	(14)	(16)
Résultat financier	(207)	(296)
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat avant impôt	(50)	(47)
Produits (Charges) d'impôts sur les sociétés	(4)	6
Résultat net des activités poursuivies	(54)	(41)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Résultat net	(54)	(41)
■ Part du Groupe	(52)	(45)
■ Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(2)	4
Résultat par action (en euros) , part du Groupe		
Résultat net par action		
■ de base	(0,12)	(0,10)
■ dilué	(0,12)	(0,10)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat net	(54)	(41)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :		
Réserves de conversion	(1)	0
Couverture de flux de trésorerie	126	(25)
Impôt lié	(32)	9
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence	0	(0)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Écarts actuariels	-	-
Impôt lié	-	-
Résultat global	39	(57)
<i>Dont :</i>		
<i>Résultat global, part du groupe</i>	41	(61)
<i>Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	(2)	4

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 décembre 2016
ACTIF		
Goodwill	11 146	11 146
Immobilisations incorporelles	7 482	7 600
Immobilisations corporelles	6 025	6 021
Titres mis en équivalence	49	46
Actifs financiers non courants	1 993	2 131
Impôts différés actifs	23	22
Autres actifs non courants	20	21
Actifs non courants	26 738	26 986
Stocks	237	235
Créances clients et autres créances	3 630	3 212
Créances d'impôts sur les sociétés	180	159
Actifs financiers courants	4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	318	452
Actifs des activités destinées à être cédées (a)	63	59
Actifs courants	4 432	4 121
Total Actif	31 169	31 107

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 décembre 2016
PASSIF		
Capital social	443	443
Primes d'émission	5 388	5 388
Réserves	(2 179)	(2 221)
Capitaux propres, part du groupe	3 652	3 609
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(39)	(37)
Capitaux propres consolidés	3 612	3 572
Emprunts et autres dettes financières non courants	16 984	17 171
Autres passifs financiers non courants	333	325
Provisions non courantes	761	840
Impôts différés passifs	634	615
Autres passifs non courants	666	617
Passifs non courants	19 378	19 568
Emprunts et dettes financières courants	184	485
Autres passifs financiers	1 700	1 155
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 032	5 139
Dettes d'impôts sur les sociétés	230	207
Provisions courantes	417	396
Autres passifs courants	568	540
Passifs liés aux activités destinées à être cédées (a)	47	46
Passifs courants	8 179	7 968
Total Passif	31 169	31 107

a) Se référer la note 4.7 des comptes consolidés annuels 2016

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Capitaux propres, part du Groupe							
<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global ¹	Total	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
Situation au 31 décembre 2015	440	5 360	(1 461)	(84)	4 256	12	4 267
Résultat global	-	-	(45)	(16)	(61)	4	(57)
Émissions d'actions nouvelles	2	25	-	-	27	-	27
Rémunération en actions	-	-	2	-	2	-	2
Rachat d'actions propres	-	-	1	-	1	-	1
Autres mouvements	-	-	0	-	0	0	0
Situation au 31 mars 2016	442	5 385	(1 503)	(100)	4 224	16	4 240
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(8)	(8)
Résultat global	-	-	(165)	(267)	(432)	(12)	(445)
Émissions d'actions nouvelles	0	3	-	-	3	-	3
Rémunération en actions	-	-	2	-	2	-	2
Rachat d'actions propres	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres mouvements	-	-	(187)	-	(187)	(34)	(221)
Situation au 31 décembre 2016	443	5 388	(1 854)	(367)	3 609	(37)	3 572
Résultat global	-	-	(52)	93	41	(2)	39
Émissions d'actions nouvelles	0	0	-	-	1	-	1
Rémunération en actions	-	-	0	-	0	-	0
Rachat d'actions propres	-	-	(0)	-	(0)	-	(0)
Autres mouvements	-	-	1	-	1	(0)	1
Situation au 31 mars 2017	443	5 388	(1 905)	(274)	3 652	(39)	3 612

DETAIL DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES LIEES AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 mars 2016	Variation	31 décembre 2016	31 mars 2017	Variation
Instruments financiers de couverture	(129)	(154)	(25)	(498)	(373)	126
Impôt lié	44	53	9	140	108	(32)
Gains et pertes actuariels	3	3	-	(10)	(10)	-
Impôt lié	(3)	(3)	0	1	1	-
Ecart de conversion	(1)	(1)	0	(2)	(3)	(1)
Éléments liés aux entités mises en équivalence	2	2	(0)	3	3	0
Total	(84)	(100)	(16)	(367)	(274)	(93)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat net, part du groupe	(52)	(45)
<i>Neutralisations :</i>		
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(2)	4
Amortissements et provisions	516	499
Résultat des sociétés mises en équivalence	(0)	(0)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	8
Résultat financier	207	296
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	4	(6)
Autres éléments non monétaires	1	0
Impôts payés	(19)	(1)
Variation du besoin en fonds de roulement	(310)	(150)
Flux nets des activités opérationnelles	373	604
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(486)	(430)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise	(24)	(3)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(3)	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	9
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée	-	0
Cession d'autres immobilisations financières	6	1
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	(142)	(283)
Flux nets des activités d'investissement	(633)	(707)
Rachat d'actions propres	0	1
Augmentations de capital	1	27
Souscription d'emprunts	-	600
Remboursement d'emprunts	(13)	(586)
Intérêts payés	(406)	(174)
Autres flux des activités financières (a)	474	192
Flux nets des activités de financement	56	59
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(204)	(44)
Effet de change sur la trésorerie en devises étrangères	(0)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période	400	229
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période	196	185
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>318</i>	<i>446</i>
<i>dont découverts bancaires</i>	<i>(122)</i>	<i>(261)</i>

(a) dont notamment 356 millions d'euros de billets de trésorerie au 31 mars 2017

NOTES AUX COMPTES INTERMEDIAIRES CONSOLIDES CONDENSES

1.	Base de préparation des comptes consolidés	7
2.	Évènements significatifs de la période	8
3.	Mouvements de périmètre	9
4.	Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté	10
5.	Informations sectorielles	10
6.	Résultat financier	11
7.	Impôts sur le résultat	11
8.	Résultat par action	12
9.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	12
10.	Actifs financiers non courants	12
11.	Capitaux propres	13
12.	Passifs financiers	13
13.	Instruments dérivés	16
14.	Litiges	16
15.	Transactions avec les parties liées	19
16.	Entité consolidante	19
17.	Évènements postérieurs à la clôture	19

1. Base de préparation des comptes consolidés

SFR Group (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe SFR (anciennement Numericable-SFR) a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Opérateur global, le Groupe est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Le Groupe s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Media est composé de SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte,...).

Coté sur Euronext Paris, au 25 avril 2017, SFR Group est détenu à 89,95% par le groupe Altice.

Cette note décrit l'évolution des principes comptables appliqués par le Groupe pour l'arrêté intermédiaire au 31 mars 2017 depuis l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2016.

1.1. Base de préparation des informations financières

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 9 mai 2017.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 31 mars 2017 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels 2016 du Groupe.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés ont été établis suivant les mêmes principes qu'au 31 décembre 2016, sous réserve des spécificités de la norme IAS 34.

1.2. Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont de même nature que celles décrites en note 3 – *Recours à des estimations et au jugement* des comptes consolidés au 31 décembre 2016. La direction révisé ces estimations en cas de changement de circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 mars 2017 pourraient être sensiblement modifiées lors des prochains arrêts, et les valeurs réelles pourront être différentes des valeurs estimées.

1.3. Nouvelles normes et interprétations

Textes appliqués au 1^{er} janvier 2017

L'application au 1^{er} janvier 2017 des normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe :

- Amendements à IAS 7 – *Initiative Informations à fournir* : L'objectif des amendements est de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs résultant des activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie. Le Groupe a décidé de fournir aux lecteurs un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs financiers et les flux liés aux activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie.
- Amendements à la norme IAS 12 – *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*. Les amendements publiés visent à clarifier les dispositions concernant la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dette évalués à la juste valeur, afin de répondre à la diversité de la pratique.

- Améliorations annuelles du cycle 2014-2016 : notamment sur la norme *IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* portant sur la clarification du champ d'application des dispositions relatives aux informations à fournir.

Textes non encore appliqués

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* applicable pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 ;
- la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la norme IFRS 16 – *Contrats de location* applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les effets de l'implémentation de ces nouvelles normes font l'objet d'une analyse dans le cadre de projets à l'échelle du Groupe. Il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable des impacts sur les états financiers tant que ces projets ne seront pas finalisés. Pour plus de détails, se référer à la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés annuels 2016.

2. Évènements significatifs de la période

Le 30 janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont annoncé une nouvelle étape dans le partenariat stratégique qui les lie

Le 30 janvier 2017, NextRadioTV et SFR Group ont annoncé avoir soumis au CSA une demande d'agrément pour franchir une nouvelle étape dans leur partenariat stratégique au terme de laquelle SFR a le projet de porter à 100% sa participation dans le capital de la holding GNP. Ce projet a également été pré-notifié à l'Autorité de la concurrence pour recueillir son accord.

La mise en œuvre de cette étape est la suite logique du partenariat conclu en juillet 2015 avec le Groupe Altice et reflète l'évolution du contexte national et international dans le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel.

La première phase a été fructueuse puisqu'elle a permis en quelques mois seulement à NextRadioTV de lancer trois nouvelles chaînes qui rencontrent un vif succès : BFM Sport, BFM Paris et SFR Sport 1.

La phase suivante permettra de lancer des nouveaux projets et de renforcer les moyens des antennes existantes.

Décision de l'Autorité de la concurrence contre Altice et SFR Group du 8 mars 2017

Par décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par Numericable Group, filiale du groupe Altice. Cette autorisation était assortie d'un certain nombre d'engagements, dont ceux objets de la procédure ouverte par l'Autorité de la concurrence relative à l'exécution du contrat de co-investissement conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (« Contrat Faber »). Aux termes de ce Contrat, SFR et Bouygues Telecom avaient convenu de co-investir dans le déploiement d'un réseau horizontal en fibre optique sur un nombre défini de communes situées en zone très dense.

Dans la mesure où Numericable était déjà largement présent avec les offres très haut débit de son réseau câble (FTTB) dans cette zone très dense, l'Autorité a considéré, que la prise de contrôle de SFR par Numericable pouvait remettre en cause l'incitation de SFR à honorer ses engagements vis-à-vis de ses co-investisseurs et notamment Bouygues. Pour remédier à ce risque potentiel, l'Autorité a donc souhaité la souscription d'engagements destinés à garantir que le nouveau groupe adhérait les immeubles souhaités par Bouygues Telecom dans le cadre du Contrat. Ces engagements ont plus précisément porté sur trois points :

- L'obligation de réaliser les prestations d'adduction des points de mutualisation (PM) livrés au 30 octobre 2014 dans un délai de deux ans ;
- La rédaction d'un avenant au contrat Faber permettant à Bouygues Telecom de commander une liste d'immeuble de son choix pour l'adduction de PM livrés après le 30 octobre 2014 dans un délai de trois mois (sauf difficultés d'exécution) ;
- Assurer la maintenance de l'infrastructure FTTH de manière transparente et non discriminatoire au moyen d'indicateurs de qualité à mettre en place à cette fin.

Par décision n°15-SO-14 du 5 octobre 2015, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles est assuré par Altice et SFR group le respect des engagements.

Par décision n°17-D-04 du 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de sanctionner Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros, et d'infliger des astreintes par jour de retard, pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber ». Ce montant a été provisionné dans les comptes au 31 mars 2017.

SFR conteste la teneur de cette décision totalement à charge, les arguments qui la fondent et le montant de la sanction et a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat le 13 avril 2017.

Décision du tribunal administratif concernant le paiement de 96,6 millions d'euros de pénalités à payer par Sequalum au département des Hauts-de-Seine

Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département 92 au titre des pénalités, et ce, pour des montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum envisage de faire appel de ces décisions.

Restructuration

Le 4 août 2016, un accord a été signé entre la direction et certaines organisations syndicales représentatives du pôle Telecom de SFR Group, en vue de permettre au Groupe de s'adapter plus rapidement aux exigences du marché des télécoms en se dotant d'une organisation plus compétitive et plus efficace. Cet accord réitère les engagements de maintien de l'emploi jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pris lors du rachat de SFR et définit les garanties d'accompagnement internes et les modalités de départs volontaires mises en œuvre dès le second semestre 2016. Cet accord prévoit trois étapes :

- 1 - la réorganisation de la distribution, présentée aux représentants du personnel en septembre 2016, a donné lieu à un plan de départs volontaires dès le 4^{ème} trimestre 2016 et s'est accompagné d'une modification des canaux de ventes et de la fermeture de boutiques ;
- 2 - la préparation d'un nouveau plan de départs volontaires qui serait lancé en juillet 2017, avec au préalable la possibilité pour les salariés qui souhaiteraient bénéficier de ce plan de demander la suspension de leur contrat de travail dès le 4^{ème} trimestre 2016 afin de poursuivre leur projet professionnel à l'extérieur de l'entreprise ; et
- 3 - une période entre juillet 2017 et juin 2019 au cours de laquelle des salariés pourraient également bénéficier d'un plan de départs volontaires, selon des modalités à définir.

En toute hypothèse, le Groupe s'est engagé à ce que le pôle Telecom de SFR ne compte pas moins de 10 000 salariés au cours de cette période.

La première étape de cet accord, à savoir la réorganisation de la distribution, s'est clôturée fin mars 2017, avec la validation du départ d'environ 800 collaborateurs. Un montant de 128 millions d'euros lié à la restructuration de la distribution, en charges à payer (88 millions d'euros) d'une part et en provisions pour risques et charges d'autre part, (40 millions d'euros) est inscrit dans nos comptes à fin mars 2017.

De plus, l'accord GPEC Groupe a été signé le 1^{er} février 2017 par la majorité des organisations syndicales représentatives du personnel du pôle Telecom de SFR Group. Il précise notamment les dispositifs de mobilité externe proposés aux collaborateurs pendant la période précédant le 30 juin 2017. 446 salariés ont bénéficié, au 31 mars 2017 du dispositif de Mobilité Volontaire Sécurisée (suspension du contrat de travail) dans le cadre de la GPEC, bénéficieront de façon prioritaire du PDV s'ils restent éligibles à sa date d'entrée en vigueur.

Enfin le Livre 2, qui prévoit l'organisation cible du pôle Telecom de SFR a été remis aux Instances Représentatives du Personnel le lundi 3 avril. Ce plan de départs volontaires n'a pas fait l'objet d'une provision, les critères des normes IAS 19 et IAS 37 n'étant pas remplis au 31 mars 2017.

3. Mouvements de périmètre

Sur la période de trois mois close le 31 mars 2017, il n'y a pas eu de variation significative du périmètre de consolidation, tel que détaillé en note 35 – *Liste des entités consolidées* des comptes consolidés annuels 2016 du Groupe.

4. Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA Ajusté :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat opérationnel	156	249
Amortissements et dépréciations	557	578
Coûts de restructuration	16	10
Coûts relatifs aux plans de stock-options	0	2
Autres coûts non récurrents (a)	90	12
EBITDA ajusté	820	851

(a) Comprend notamment des coûts liés aux litiges (54 millions d'euros) et les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (27 millions d'euros).

Pour mémoire, la définition de l'EBITDA Ajusté et celle des produits et charges non récurrents sont présentées en note 2.4 – EBITDA Ajusté des comptes consolidés annuels 2016.

5. Informations sectorielles

Au 31 mars 2017, l'activité du Groupe s'articule autour des secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale
- Médias

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA Ajusté selon les secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
B2C	1 927	1 770
B2B	511	528
Wholesale	460	428
Médias	127	-
Elimination intra-secteurs	(320)	(154)
Total	2 705	2 573

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
B2C	1 770	1 762
B2B	494	515
Wholesale	318	295
Médias	123	-
Total	2 705	2 573

5.2. EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
B2C	523	566
B2B	153	178
Wholesale	128	106
Médias	16	-
Total	820	851

6. Résultat financier

Le résultat financier est détaillé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Coût de l'endettement brut	(193)	(281)
Produits financiers	1	1
Provisions et désactualisations	(6)	(6)
Autres	(8)	(10)
Autres charges financières	(14)	(16)
Résultat financier	(207)	(296)

Le coût de l'endettement brut ressort en baisse, passant de 281 millions d'euros au premier trimestre 2016 à 193 millions d'euros au premier trimestre 2017. Cette diminution du coût de l'endettement brut est une conséquence de la variation négative de la valeur de certains instruments dérivés, et de la réalisation de certains instruments dérivés au cours du premier trimestre 2016.

7. Impôts sur le résultat

Lors des arrêtés intermédiaires, la charge ou le produit d'impôt sur le résultat est déterminé selon les principes définis par la norme IAS 34, sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice, retraité des éléments ponctuels de la période (lesquels sont enregistrés dans la période où ils se sont produits).

8. Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le calcul du résultat utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(52)	(45)
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	-
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	(52)	(45)

(a) Compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de la période et de la valorisation des plans, les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin mars 2017 sont non dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	442 557 975	440 710 495
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	442 557 975	440 710 495

(a) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'a pas été retraité du nombre de stocks options levés durant les trois premiers mois de 2017 car les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin mars 2017 sont non dilutifs.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 décembre 2016
Disponibilités	234	314
Équivalents de trésorerie (a)	84	138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	318	452

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

10. Actifs financiers non courants

Le montant des actifs financiers non courants est détaillé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 décembre 2016
Instruments dérivés actifs (a)	1 752	1 886
Autres (b)	240	244
Actifs financiers non courants	1 993	2 131
Autres actifs non courants	20	21
Total Autres actifs non courants	2 013	2 151

(a) Se référer à la note 13 - Instruments dérivés.

(b) Inclut les garanties accordées par Vivendi pour 124 millions d'euros.

11. Capitaux propres

Au 31 mars 2017, suite à l'exercice de stock-options, le capital social de SFR Group s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 442 574 016 euros, divisé en 442 574 016 actions ordinaires d'un montant nominal de un euro.

11.1. Evolution du capital

Date	Opération	Nombre	d'actions émises
31 décembre 2016			442 532 156
De janvier à mars	Exercice d'options de souscription d'actions		41 860
31 mars 2017			442 574 016

11.2. Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 mars 2017, le Groupe détient 43 388 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

12. Passifs financiers

12.1. Ventilation des passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Courants		Non courants		Total	
	31 mars	31 décembre	31 mars	31 décembre	31 mars	31 décembre
(en millions d'euros)	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Emprunts obligataires	101	403	12 064	12 197	12 165	12 600
Emprunts bancaires (a)	83	82	4 685	4 736	4 769	4 818
Instruments dérivés	-	-	235	237	235	237
Emprunts et dettes financières	184	485	16 984	17 171	17 169	17 655
Dettes de location financement	45	43	41	40	85	83
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	46	46	46	46
Dépôts de garantie reçus de clients	40	38	158	151	198	188
Découverts bancaires	122	52	-	-	122	52
Dettes de titrisation	269	263	-	-	269	263
Dettes de reverse factoring	488	374	-	-	488	374
Billets de trésorerie	605	249	-	-	605	249
Divers (b)	132	136	88	89	220	225
Autres passifs financiers	1 700	1 155	333	325	2 033	1 480
Passifs financiers	1 885	1 640	17 317	17 496	19 202	19 136

(a) Ces montants incluent 38 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 19 millions d'euros à court-terme.

(b) Ce montant inclut 100 millions d'euros de crédit vendeur lié à l'acquisition de SFR Presse (ex AMGF) et 59 millions d'euros de valorisation des promesses d'achat et de vente reprises dans le cadre de l'acquisition de NextRadioTV.

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 31 mars 2017 : 1 € = 1,0691 USD
- Au 31 décembre 2016 : 1 € = 1,0541 USD

12.2. Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars	31 décembre
	2017	2016
Emprunts obligataires	12 132	12 273
Emprunts bancaires	4 831	4 886
Dettes de location-financement	85	83
Billets de trésorerie	605	249
Découverts bancaires	122	52
Autres passifs financiers	69	72
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	17 845	17 615
Disponibilités et équivalents de trésorerie	318	452
Instruments dérivés - effet de change, nets	2 184	2 367
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	2 502	2 819
Endettement financier net (a) – (b)	15 343	14 796

(a) Les éléments du passif correspondent au montant nominal des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et dettes liées à l'acquisition de AMGF et ACL. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture. Se référer à la note 12.3 – Réconciliation entre les passifs financiers nets et l'endettement financier net.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (2 184 millions d'euros au 31 mars 2017 et 2 367 millions d'euros au 31 décembre 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (666) millions d'euros au 31 mars 2017 et (718) millions d'euros au 31 décembre 2016 n'est pas prise en compte.

12.3. Réconciliation entre les passifs financiers nets et l'endettement financier net

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les passifs financiers nets présentés au bilan et l'endettement financier net :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 mars	31 décembre
		2017	2016
Passifs financiers	12.1	19 202	19 136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	(318)	(452)
Instruments dérivés actif	10	(1 752)	(1 886)
Passifs financiers nets - bilan consolidé		17 132	16 797
<i>Retraitements :</i>			
Instruments dérivés, nets - effet taux		(666)	(718)
Intérêts courus		(171)	(470)
TIE		230	241
TDSI		(46)	(46)
Dépôts de garantie		(198)	(188)
Titrisation		(269)	(263)
Reverse factoring		(488)	(374)
Dettes liées à l'acquisition de titres		(177)	(180)
Autres		(3)	(4)
Endettement financier net		15 343	14 796

12.4. Réconciliation entre la variation des passifs financiers et les flux liés au financement

Pour répondre aux dispositions des amendements de la norme IAS 7, ce tableau présente le rapprochement entre la variation des passifs financiers et les flux liés au financement présentés dans le tableau des flux de trésorerie.

	31 décembre	Tableau des flux de trésorerie			31 mars
	2016	Flux nets - financement	Autres flux	Autres flux non cash	2017
<i>(en millions d'euros)</i>					
Emprunts et autres dettes financières non courants	17 171	(11)	-	(175) ²	16 984
Autres passifs financiers non courants	325	13	-	(6)	333
Passifs financiers non courants	17 496	2	-	(181)	17 317
Emprunts et dettes financières courants	485	(407)	-	107 ³	184
Autres passifs financiers	1 155	461	78 ¹	6	1 700
Passifs financiers courants	1 640	54	78	113	1 885
Passifs financiers	19 136	56	78	(68)	19 202

- 1) Dont découverts bancaires pour 70 millions d'euros ;
 2) Dont effets de change pour -184 millions d'euros et TIE pour 11 millions d'euros ;
 3) Dont intérêts courus pour 188 millions d'euros et impact swap pour -81 millions d'euros.

12.5. Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du Groupe :

	31 mars 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs				
Créances clients et autres créances*	3 171	3 171	2 994	2 994
Instruments dérivés actif	1 752	1 752	1 886	1 886
Actifs financiers non courants	240	240	244	244
Autres actifs non courants	20	20	21	21
Actifs financiers courants	4	4	4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	318	318	452	452
Passifs				
Emprunts et autres dettes financières non courants ¹	16 749	17 287	16 934	17 322
Instruments dérivés passif	235	235	237	237
Autres passifs financiers non courants	333	333	325	325
Autres passifs non courants *	229	229	225	225
Emprunts et dettes financières courants ¹	184	184	485	485
Autres passifs financiers courants	1 700	1 700	1 155	1 155
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 032	5 032	5 139	5 139
Autres passifs courants *	62	62	55	55

¹ Ces montants incluent 38 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 19 millions d'euros à court-terme.

* Hors charges et produits constatés par avance.

Au regard de la juste valeur des actifs et passifs financiers, aucun évènement significatif n'est intervenu au cours de la période de trois mois close le 31 mars 2017 (notamment pas de transfert du niveau de juste valeur et pas de changement dans les techniques d'évaluations utilisées).

13. Instruments dérivés

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés :

<i>(en millions d'euros)</i>		31 mars	31 décembre
Natures de Swap	Elément sous-jacent	2017	2016
Cross-currency Swaps	Obligations 2019 en USD	na	na
	Obligations 2022 en USD	718	761
	Obligations 2024 en USD	246	260
	Obligations 2026 en USD	416	468
	Emprunt 2020 (« refi ») en USD	na	na
	Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	na	na
	Emprunt 2022/2025 en USD	0	1
	Emprunt 2023/2025 en USD	31	42
	Emprunt 2024 en USD	297	309
	Taux fixe – taux variable USD	(191)	(190)
	Swaps de taux	Taux fixe – EURIBOR 3 mois	0
	Instruments dérivés actifs	1 752	1 886
	Instruments dérivés passifs	(235)	(237)
	Instruments dérivés nets	1 517	1 650
	<i>Dont effet change</i>	2 184	2 367
	<i>Dont effet taux</i>	(666)	(718)

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

14. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est mis en cause ou est demandeur dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La présente note décrit les litiges, apparus ou ayant évolué de façon importante depuis la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2016, qui ont eu ou sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

14.1. Litiges wholesale

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

Le 18 juin 2015, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence. Le 21 juin 2016, Orange a déposé une sommation de communiquer plusieurs données qualifiées de confidentielles dans le rapport économique de SFR pour le 21 juillet 2016. Un juge doit se prononcer sur cet incident de procédure avant la fin du mois de juin 2017, puis le débat de fond pourra démarrer.

Non-respect éventuel des engagements souscrits par Numericable Group dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice relatifs à l'accord conclu entre SFR et Bouygues Télécom le 9 novembre 2010.

A la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses (contrat « Faber »).

Une séance devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est tenue le 22 novembre puis le 7 décembre 2016.

Le 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a sanctionné Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber » pris lors du rachat de SFR par Numericable. Ce montant a été provisionné dans les comptes au 31 mars 2017. L'Autorité de la concurrence a également prononcé plusieurs injonctions sous astreinte.

Le 13 avril 2017, Altice et SFR Group ont déposé auprès du Conseil d'Etat une requête en référé-suspension et une requête au fond contre la décision du 8 mars 2017 de l'Autorité de la concurrence.

Réclamation de Bouygues Telecom contre NC Numericable et Completel

Fin octobre 2013, les sociétés NC Numericable et Completel ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD (2P/3P). Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, un dol, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. En date du 21 juin 2016, Bouygues Telecom a régularisé des nouvelles conclusions en augmentant ses demandes indemnitaires pour un montant total de 180 millions d'euros.

L'affaire a fait l'objet d'une nouvelle audience de procédure le 27 septembre 2016. A ces titres, Bouygues Télécom réclame 138,4 millions d'euros en réparation du préjudice subi. L'affaire a été renvoyée au 9 mai 2017 pour dépôt des conclusions de Bouygues Telecom.

Par ailleurs, à titre reconventionnel, NC Numericable et Completel réclament 10,8 millions d'euros outre les intérêts conventionnels majorés ainsi que 8 millions d'euros de redevances dues au titre de l'exercice 2015 et 8,2 millions d'euros de redevances dues au titre de 2016.

14.2. Litiges Grand Public

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR. La décision du tribunal est attendue au cours du premier semestre 2017.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'appel et un devant la Cour de cassation. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

14.3. Autres litiges

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'État au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'État. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'État. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été rénovée en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'État. Le 13 décembre 2016, la Commission a de nouveau saisi les autorités françaises d'une demande tendant à la transmission d'un certain nombre de documents et d'informations.

Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum.

Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 96,7 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles. Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département au titre des pénalités, et ce, pour des montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum envisage de faire appel de ces décisions ; cf. Note 2 - *Évènements significatifs de la période*.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification de résiliation fautive, Sequalum pourrait être tenue principalement de (i) rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général), (ii) verser les produits constatés d'avances (estimés à 32 millions d'euros par le Département) et (iii) indemniser le Département pour le préjudice subi (montant estimé par le Département à 212 millions d'euros). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle, avec le versement d'une indemnité en conséquence au profit de Sequalum.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnées au regard de la situation.

Le Département a établi le 11 juillet 2016 un décompte reprenant l'ensemble des sommes dues (selon lui) par chaque Partie au titre des différents contentieux, et émis des titres sur la base dudit décompte. Les différentes sommes ont fait l'objet d'une décision du comptable public en date du 13 juillet 2016 (montant final compensé établi par celui-ci à hauteur de 181,6 millions d'euros, prenant en compte la VNC due selon lui à Sequalum). Ce décompte, les différents titres et la décision de compensation ont fait l'objet de requêtes en annulation déposées par Sequalum devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise les 10, 12 et 14 septembre 2016. Ces différentes requêtes sont en cours d'instruction, à l'exception de celle concernant le décompte (le tribunal ayant considéré que le décompte n'est pas une mesure susceptible de recours. Sequalum a interjeté appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Versailles).

SFR Group précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients.

15. Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- la société Altice N.V., les entités qu'elle consolide ainsi que les parties liées ;
- l'ensemble des membres du comité exécutif de SFR Group et les sociétés dans lesquelles ils détiennent des mandats.

Les seules variations significatives du trimestre concernent les opérations réalisées avec l'actionnaire et ses filiales ou parties liées. Au 31 mars 2017, la synthèse de ces transactions est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Total produits	15	4
Total charges	(148)	(21)
	(133)	(18)

Au 31 mars 2017, les variations significatives dans l'état de performance financière concernent :

- les prestations réalisées au titre de la relation clientèle avec Altice Management International et,
- les prestations télévisuelles (notamment la diffusion des chaînes sport) avec Altice Entertainment News & Sport

Le montant des investissements réalisés (notamment la construction et le déploiement de réseaux avec ERT, Icart et Rhon'Telecom) s'élève à 60 millions d'euros au 31 mars 2017 contre 18 millions d'euros au 31 mars 2016.

Par ailleurs, un contrat de bail concernant des locaux administratifs, pour une durée de 12 ans fermes, a été signé en mars 2017 avec la SCI Quadrans ; il est conforme à la lettre d'intention signée en décembre 2016.

16. Entité consolidante

Les comptes consolidés du Groupe SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée au Pays-Bas.

17. Évènements postérieurs à la clôture

Refinancement des prêts à terme émis en avril 2016

Le Groupe SFR a annoncé le 23 mars 2017 avoir levé avec succès de nouveaux Prêts à terme qui seront alloués au refinancement d'une portion de la dette existante des pools de crédit de SFR pour 2,492 milliards d'euros. Ces nouveaux Prêts à terme de 1 425 millions de dollars américains au prix de LIBOR + une marge de 2,75%, de 850 millions d'euros et 300 millions d'euros aux prix de l'EURIBOR + une marge de 3,00% sont prévus d'être tirés au cours du mois d'avril 2017. Les maturités de ces nouvelles tranches sont le 31 juillet 2025. Les dettes refinancées portaient intérêts de LIBOR (avec un plancher à 0,75%) + 4,25% pour les dollars américains, de l'EURIBOR (avec un plancher à 0,75%) + une marge de 3,00% ou une marge de 3,75% selon les tranches refinancées. Ces dettes refinancées avaient des maturités de janvier 2024 pour le Prêt à terme libellé en dollars, d'avril et juillet 2023 pour les

Prêts à terme en euros. La maturité moyenne de la dette de SFR est ainsi passée de 7,3 à 7,6 ans et son coût moyen a diminué passant de 5,2% à 4,9%.

Le Groupe SFR a clos ce refinancement avec succès le 18 avril 2017.

Closing de la cession des activités Presse B2B

Le 28 avril 2017, conformément à ce qui avait été annoncé fin 2016 (se référer à la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés annuels 2016), le Groupe SFR a cédé l'Etudiant et les sociétés composant la division B2B de NEWSCO à la holding Coalition Media Group, détenue majoritairement par Marc Laufer, et pris une participation de 25% dans cette holding. A cette occasion, le crédit vendeur contracté lors de l'acquisition de AMGF pour 100 millions d'euros a été intégralement remboursé.